



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 avril 2017**

Décision n° **CP-2017-1501**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Rue Garibaldi, réaménagement du tronçon Lafayette-Bouchut - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

Commission permanente du 3 avril 2017**Décision n° CP-2017-1501**

objet : **Rue Garibaldi, réaménagement du tronçon Lafayette-Bouchut - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre ayant pour objet le réaménagement du tronçon Lafayette-Bouchut de la rue Garibaldi à Lyon 3° .

Ce projet a été inscrit dans la programmation pluriannuelle des investissements de 2009-2014 dans le cadre de la politique "Garder le cap du développement économique - Réaliser des grands projets structurants - Renforcer les centres urbains" et dans la programmation pluriannuelle des investissements de 2015-2020.

Par délibérations du Conseil n° 2009-0504 du 9 février 2009, n° 2009-0907 du 28 septembre 2009, n° 2012-2716 du 13 février 2012, n° 2012-3051 du 25 juin 2012 et la délibération n° 2016-1200 du 30 mai 2016, la Communauté urbaine de Lyon et la Métropole de Lyon ont décidé l'individualisation de l'autorisation de programme globale A2 - Réaliser des grands projets structurants, sur l'opération n° 1896 pour un montant total de 30 000 000 € TTC en dépenses sur le budget principal et 763 239 € HT en dépenses sur le budget annexe des eaux.

Par décision du Bureau n° B-2010-1580 du 10 mai 2010, la Communauté urbaine a autorisé la signature d'un marché public de maîtrise d'oeuvre dans le cadre du réaménagement de la rue Garibaldi à Lyon 3°.

Ce marché a été notifié sous le numéro 10465010 le 24 juin 2010 au groupement l'Atelier des Paysages Marguerit (mandataire) / Passagers des Villes / Léa / Coteba / Sitétudes / Sogreah / ETC / Soberco / AEU, pour un montant de 2 899 055 € HT, soit 3 467 269,78 € TTC.

Ce groupement a évolué, par un certificat administratif n° 12-094 du 30 avril 2012 en un groupement composé des entreprises Atelier des Paysages Marguerit (mandataire)/Passagers des Villes/Léa/Artelia/Sitétudes/ETC/Soberco/AEU.

Le marché de maîtrise d'oeuvre comporte une tranche ferme et 5 tranches conditionnelles. Seules les tranches conditionnelles n° 1 et n° 3 ont fait l'objet d'un affermissement. Elles concernent respectivement la réalisation de la section "Bouchut-Arménie" (tranche conditionnelle n° 1) et les études d'accès au parc Blandan (tranche conditionnelle n° 3).

Cet avenant vise à fixer la rémunération définitive du maître d'oeuvre. En outre, il est rendu nécessaire par des prestations nouvelles indispensables à la réalisation des travaux et par des modifications de programme à l'initiative du maître d'ouvrage.

I - Forfait définitif de rémunération

Le forfait provisoire de rémunération demeure inchangé et s'établit à : 2 366 943 € HT, décomposé en :

- tranche ferme (TF) : 2 041 029 € HT (TVA multi-taux),
- tranche conditionnelle 1 (TC1) (assistance pour la passation de contrats de travaux (ACT) à assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR) : section Bouchut - Arménie) : 277 407 € HT (TVA multi-taux),
- tranche conditionnelle 3 (TC3) (études d'avant-projet (AVP)/études de projet (PRO) : accès Parc Blandan) : 48 507 € HT (TVA multi-taux).

II - Prestations nouvelles indispensables à la réalisation des ouvrages

Aucun prestataire n'étant désigné pour la mission ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), le maître d'œuvre a été contraint, malgré les moyens renforcés mis à disposition par le maître d'ouvrage, d'assumer des tâches normalement dévolues à un OPC et non-prévues au contrat, en consacrant des ressources à la coordination des intervenants connexes (concessionnaires, Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), etc.) : + 30 968 € HT.

La construction de la tour Incity a nécessité la neutralisation de la zone de travaux située au pied de la tour. L'aménagement de la rue Garibaldi sur cette zone a donc dû être ajournée ce qui a occasionné un fractionnement et un report de l'intervention du maître d'œuvre, ces adaptations entraînant des frais pour le maître d'œuvre : + 34 224 € HT.

Enfin, contrairement aux dispositions du programme, il a été nécessaire d'équiper les carrefours de la rue Garibaldi (cours Lafayette et boulevard Deruelle) d'installations provisoires, dans l'attente de l'achèvement définitif des carrefours. Ceci a nécessité un suivi administratif et technique non-prévu pour le maître d'œuvre : + 3 208,50 € HT.

III - Modifications de programme à l'initiative du maître d'ouvrage

Des modifications de programme sont intervenues dans le cadre de la tranche ferme.

Ainsi, en cours d'exécution des études (études d'avant-projet (AVP)), le maître d'ouvrage a inclus des surfaces supplémentaires dans le périmètre d'études (amorces des rues transversales à la rue Garibaldi), modifiant ainsi le périmètre du projet et du programme : + 126 350,38 € HT.

À la fin de la phase AVP, le maître d'ouvrage a procédé à une modification de programme en réduisant le périmètre d'intervention du maître d'œuvre :

- en excluant la place Charles de Gaulle du périmètre d'études et de réalisation : - 132 107,20 € HT,
- en confirmant l'exclusion du périmètre opérationnel de quelques zones pour lesquelles le programme n'imposait que la définition d'intentions d'aménagement (partie est de la rue Moncey, ensemble des parvis sur dalle (M+M, Métropole) : pas d'impact financier.

Concernant spécifiquement le parvis des Halles, les études et le phasage des travaux ont dû être adaptés :

- pour intégrer au programme les modifications induites par la concertation des usagers et habitants,
- pour s'adapter à l'ajournement de la libération de l'emprise du parvis des Halles, occupé par le chantier de la Tour Incity.

Enfin, le maître d'ouvrage a demandé au maître d'œuvre de reprendre certaines études (PRO) concernant les surfaces relatives au tronçon n° 2 (section rue du docteur Bouchut / rue d'Arménie) : 65 637 € HT.

Concernant la tranche conditionnelle n° 1, le délai d'affermissement de la tranche stipulé au contrat (42 mois à compter de l'acceptation de l'élément de mission PRO) est porté à 48 mois.

Concernant la tranche conditionnelle n° 3, le maître d'ouvrage décide d'interrompre définitivement, en cours d'AVP, les prestations prévues par la tranche. La rémunération du maître d'œuvre s'en trouve diminuée de 41 069,85 € HT.

Compte tenu des incidences des prestations nouvelles indispensables à la réalisation des ouvrages et aux modifications de programme, le forfait définitif de rémunération est augmenté de 166 822,95 € HT (soit 200 187,54 € TTC). Il s'ensuit une augmentation de la rémunération de 7,05 %.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 10465010 conclu avec le groupement l'Atelier des Paysages Marguerit (mandataire)/Passagers des Villes/Léa/Artelia/Sitétudes/ETC/Soberco/AEU pour la maîtrise d'œuvre du réaménagement de la rue Garibaldi à Lyon 3°. Cet avenant d'un montant de 166 822,95 € HT, soit 200 187,54 € TTC, porte le montant total du marché à 2 533 765,95 € HT (taux de TVA multiples).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée sur l'opération n° 0P09O1896, le 13 février 2012 pour la somme de 30 000 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 23151 - fonction 844 - opération n° 0P09O1896.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.